

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°51**

**Subvention : Ancien château de Creil - Phase 1 - Tranche 2  
-TO2A  
Direction du Patrimoine**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

L'intérêt patrimonial et culturel majeur que représente le site du château de Creil, situé sur l'île Saint-Maurice, dont le corps de bâtiment nord-est est classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1923

L'importance de la mise en valeur de ce site dans son interaction avec le musée Gallé-Juillet, labellisé "musée de France" depuis 2002, en vue de renforcer l'attractivité culturelle de la ville de Creil

Le projet de restauration, de réhabilitation et de valorisation dudit site, comprenant une première phase de travaux portant sur le corps de bâtiment nord-est de l'ancien château royal

Que les travaux prévus dans cette phase incluent notamment :

- La dépose de l'escalier du XIX<sup>e</sup> siècle,
- La dépose de cloisons récentes,
- La restitution d'une voûte disparue (travée escalier),
- Le décaissement du sol et la réalisation de fouilles archéologiques,
- Ainsi que la restauration des voûtes, arcs, culots et piliers anciens

■ **Décide :**

**Article 1** : de solliciter une subvention dans le cadre de la DRAC auprès de l'Etat, du département et de la région afin de réaliser les travaux, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 18 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNERT



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO (OISE)

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 24/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/09/2025

Date de publication sur le site Internet de la ville : 24/09/2025